

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

Service des affaires juridiques
Gestion des assemblées

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LUNDI 11 JUILLET 2022

Les membres du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 5 juillet 2022, se sont réunis lundi 11 juillet 2022 à 14h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières en visioconférence
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades en visioconférence
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux en visioconférence

Excusé :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Assistés de :

Colonel Hors-Classe Alain Rivière, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Monsieur Olivier Maïstre, chef du service bâtiment

-o0o-

*Le président débute la séance par l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2022.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.*

I. Convention de mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc

Monsieur Maisonnat informe ses collègues que la Fédération Départementale des loueurs d'embarcation Ardéchoise (FEDELEA) a accepté à titre expérimental de participer aux frais de mise en place du poste de secours situé sur le rapide des branches à Vallon Pont d'Arc.

Il ajoute qu'il convient d'établir une convention afin de formaliser cette participation et propose de signer la convention telle que présentée en annexe.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** le projet de convention de mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc,
2. **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise en place d'un poste de secours pour la surveillance du rapide des branches sur la Commune de Vallon Pont d'Arc.

-o0o-

II. Marché de travaux 21LO002.8 "Construction d'un centre d'incendie et de secours de Saint Félicien" Lot n°8 - Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond / Menuiseries intérieures - Positionnement Pré contentieux

Le président cède la parole à Patrice Vannier.

Patrice Vannier expose que la société Papier Charrel, titulaire du lot n°8, est défaillante depuis le démarrage du chantier.

La CMAPA réunie le 6 juillet dernier l'avait mis en demeure de reprendre le chantier avant le 8 juillet 2022. A ce jour, cette entreprise n'a pas réintégré le chantier et n'a donné aucune nouvelle.

Patrice Vannier indique à l'assemblée qu'il est désormais possible de déclarer cette entreprise défaillante pour faute, de la poursuivre en justice en vue de pénalités et de relancer un marché pour obtenir un nouveau candidat.

Le directeur précise que cela entraînera de nouveau un retard sur ce chantier (ce chantier aurait dû être livré en juillet 2022).

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur-adjoint propose une nouvelle mise en demeure de reprendre le chantier avant de relancer le marché en septembre 2022.

Jean-Manuel Garrido propose quant à lui, d'engager une procédure contre cette entreprise défaillante et si possible, engager le candidat arrivé en seconde position dans l'analyse des offres de ce lot.

Patrice Vannier répond qu'à ce stade, une nouvelle mise en demeure n'est plus possible.

Monsieur Jean-Manuel Garrido propose donc de relancer le marché.

Pierre Maisonnat s'assure que la procédure a bien été respectée jusqu'alors.

Patrice Vannier confirme que l'entreprise a eu le temps nécessaire pour respecter le contrat et qu'il est désormais possible de le déclarer défaillant.

Jean-Manuel Garrido propose de notifier la décision du bureau à l'entreprise par un huissier.

Pierre Maisonnat confirme qu'il est nécessaire de relancer le marché au plus vite.

Jean-Manuel Garrido propose un délai de remise des offres de 15 jours.

Patrice Vannier répond que c'est trop peu, surtout en période estivale car il faut le temps aux entreprises de faire chiffrer les matières premières.

Les élus proposent donc de relancer le marché en juillet avec une remise des offres en septembre 2022.

Jérôme Dalverny ajoute qu'il convient de prévenir cette entreprise de la décision de le déclarer défaillant sur ce marché.

Pierre Maisonnat s'interroge dans le cas où l'entreprise déciderait de réintégrer le marché alors qu'un nouveau marché serait lancé.

Patrice Vannier répond que l'on peut toujours retirer un appel d'offre à condition qu'il ne soit pas attribué. Il est donc possible de déclarer cette entreprise défaillante et de relancer le marché dans le même temps.

Le directeur-adjoint précise que le chantier reprendra donc en octobre 2022.

Olivier Maistre précise que le plaquiste a 2 mois de travail environ et que les autres entreprises peuvent parfois travailler simultanément.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents **ACTE**

- la défaillance de la société PEPIER CHARREL, sise 16 rue de Saint Didier 43 600 Saint Sigolène, titulaire du lot n°8 - Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond / Menuiseries intérieures et donne un avis favorable pour une résiliation du marché au motif que le titulaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles,
- le lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour retenir un nouveau prestataire en lieu et place du titulaire défaillant.

III. Convention de mise à disposition avec le CH Drôme Vivarais du Docteur Gérard Millier

Patrice Vannier rapporte que le Docteur Millier a été recruté en qualité de médecin-chef du SDIS de l'Ardèche depuis le 1er avril 2022 et qu'il est donc nécessaire d'adapter son temps de travail.

Conformément à la quotation du temps de travail du poste de médecin-chef, il est proposé un temps de travail de 50% pour le SDIS de l'Ardèche et 50% pour le SDIS de la Drôme.

Pour rappel, le temps de travail actuel est de 60% pour le SDIS de l'Ardèche et 40% pour le SDIS de la Drôme.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

1. **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle d'un personnel du centre hospitalier Drôme Vivarais auprès du SDIS de l'Ardèche
2. **AUTORISE** le Président du Conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition partielle d'un personnel du centre hospitalier Drôme Vivarais auprès du SDIS de l'Ardèche

-o0o-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat